

Conditions d'utilisation de trottinettes électriques APEX ENERGIES

Dans le cadre de sa démarche RSE, APEX ENERGIES met à disposition de ses collaborateurs des trottinettes électriques pour effectuer **exclusivement** :

- Les trajets lieu de travail / domicile
- Les trajets pour se rendre à un rendez-vous professionnel dans la journée dans l'agglomération de Montpellier
- Les trajets entre 12h00 – 14h00 pour aller acheter un repas ou déjeuner.

Tout autre motif d'utilisation des trottinettes est interdit.

Modèle de trottinettes mises à disposition :

Les trottinettes XIAOMI PRO mises à disposition par APEX ENERGIES sont fournies avec les équipements suivants :

- Avertisseur sonore (klaxon)
- Feux avant / arrière
- Antivol (code 34060)
- Casque à mettre obligatoirement lors de l'utilisation
- Bridage à 25 Km/h.

1 - Conditions d'utilisation

L'utilisation de la trottinette est conditionnée par la signature & le **respect** des conditions d'utilisation, à savoir :

- Respect des consignes diffusées par l'Entreprise dans la vidéo de formation de conduite en sécurité mise en ligne le 09/03/2022
- Réservation préalable sur Outlook
- Respect des règles d'utilisation et des consignes ci-après
- Respect des consignes de désinfection après utilisation.

Règles d'utilisation : Les 12 règles du Code de la route

Le Code de la route règlemente l'usage des trottinettes électriques dans les villes.

Le Code de la route doit être respecté

Lorsque vous utilisez une trottinette, **vous devez** :

- 1/ Porter le casque mis à votre disposition (Plus de 31% des blessures des usagers de trottinettes sont situées au niveau de la tête)
- 2/ Porter un gilet de haute visibilité ou un équipement rétroréfléchissant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante
- 3/ Circuler sur les pistes et axes cyclables
- 4/ Respecter les piétons et les règles de partage de la voie. .../...

Lorsque vous utilisez une trottinette, **vous ne devez pas** :

- 1/ Circuler sous l'emprise d'alcool ou de drogue
- 2/ Porter un casque audio ou un kit mains libres
- 3/ Circuler en mode électrique sur les trottoirs (risque d'amende de 135 €)
- 4/ Occuper un stationnement gênant (risque d'amende de 49 €)
- 5/ Circuler hors agglomération
- 6/ Utiliser la trottinette en mode électrique sur les trottoirs
- 7/ Monter à deux sur une trottinette électrique, pousser ou tracter une charge ou un véhicule et de se faire remorquer
- 8/ Prêter ou permettre à un tiers d'utiliser la trottinette mise à disposition par l'Entreprise.

Toutes les infractions au Code de la route sont de la seule responsabilité de l'Utilisateur.

L'Utilisateur est seul redevable des sommes réclamées à ce titre.

L'Utilisateur doit transmettre **sans délai** tout procès-verbal établi à son encontre **sans délai** à l'Assistante des Services Généraux (contact@apexenergies.fr).

Règles d'utilisation : consignes du loueur des trottinettes

- Les trottinettes électriques ne dépassant pas 25km/h, elles sont assimilées à des vélos : les mêmes règles doivent être respectées. La vitesse est déjà bridée, il est recommandé de ne pas dépasser la vitesse de 20km/h
- Ne tentez pas d'acrobaties ou de figures dangereuses, ne conduisez pas d'une seule main
- Respectez la limite de poids maximum 100kg
- Ne tentez pas de passer des marches de plus de 3 cm de haut, cela pourrait causer un accident et/ou endommager la trottinette
- Adaptez votre vitesse à la situation, notamment en fonction de l'état du revêtement sur lequel vous roulez et des conditions de visibilité
- Ne pas utiliser la trottinette, ni la placer dans un endroit dont la température est inférieure à - 5°C.
- Ne pas immerger la trottinette dans l'eau de plus d'un centimètre de profondeur et ne pas introduire d'eau dans les parties électriques. Elle dispose d'un indice de protection IP 54, c'est à dire qu'elle peut rouler sur des surfaces humides ou lorsque la pluie est faible. Ne pas l'utiliser sous forte pluie et ne pas rouler dans les flaques. La garantie contractuelle dans le cadre de l'entretien préventif ne pourra pas être applicable en cas de défaut lié à l'introduction d'eau dans le compartiment électrique
- La trottinette ne peut pas être utilisée lorsqu'elle est branchée sur secteur.

.../...

Que faire en cas d'accident ou de vol ?

En cas d'accident avec un tiers : l'Utilisateur doit établir un constat amiable d'accident dûment signé et complété par les deux parties et remettre son exemplaire dans **un délai maximal de 24 heures** à compter de l'accident à l'Assistante des Services Généraux.

En cas de dommage subi par la trottinette (sans tiers) : l'Utilisateur doit déclarer le dommage subi par la trottinette dans **un délai maximal de 24 heures** à compter de la survenance de l'événement à l'Assistante Services Généraux.

En cas de perte ou de vol de la trottinette : l'Utilisateur doit déclarer le vol ou la perte auprès des Services de Police **dès connaissance de l'évènement** et une copie de cette déclaration doit être transmise **sans délai** à l'Assistante des Services Généraux.

Aucun objet de valeur ni de bien appartenant à l'Entreprise ne doit être laissé sans surveillance sur la trottinette.

2 - Conditions d'entretien et de parking sur le site de l'Entreprise

Entretien de la trottinette

Recharge

Pour préserver la batterie électrique de la trottinette, il faut respecter les précautions suivantes :

- N'attendez jamais qu'elle se décharge totalement pour la recharger
- Ne laissez jamais la batterie exposée à des basses températures ou à la chaleur
- Il est interdit d'utiliser un chargeur rapide non normé, seul le chargeur d'origine est autorisé.

Nettoyage

Après chaque utilisation, la trottinette doit être restituée en bon état (propre et fonctionnelle).

Dans le cas où un nettoyage doit être fait par l'Utilisateur, les consignes suivantes doivent être respectées :

- N'utilisez jamais un nettoyeur haute pression ou un tuyau d'arrosage pour la laver, et ne nettoyez jamais une trottinette électrique branchée
- De manière générale, utilisez un chiffon sec pour le guidon et le compteur et un chiffon humide pour le reste de la trottinette
- Ne trempez jamais la batterie ou les circuits électriques avec de l'eau ou autre liquide de nettoyage.

.../...

Révisions

Les trottinettes sont révisées tous les 6 mois par un prestataire externe (pneus, freins, ...).

Emplacement

Les trottinettes électriques seront garées au niveau du range trottinette
Elles doivent être remises en charge systématiquement après chaque utilisation.

Il est interdit de rouler en trottinette dans les bureaux.

3 – Manquement aux règles et consignes d'utilisation

En cas de manquement à l'une ou l'autre des règles et consignes ci-dessus, la possibilité offerte au salarié défaillant d'utiliser une trottinette mise à disposition par l'Entreprise pourra être suspendue.

Fait à Montpellier

Le .. / .. /

Nom, prénom et signature du salarié
(Précédée de la mention Lu et approuvé)